

**AR Prefecture**017-200043479-20240222-2024\_02\_11-DE  
Reçu le 04/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 22 février 2024****DÉLIBÉRATION n° 2024-02-11****DEFINITION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS**

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURRENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT			<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président
			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 04.03.24
<b>Convocation envoyée le :</b> 09/02/2024			<b>N° :</b> 017-200043479-20240222-2024_02_11-DE
			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 04.03.24

## **DEFINITION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS**

**Vu** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées à la liste des dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

**Vu** l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les immobilisations devant faire l'objet de dotations aux amortissements et leurs modalités pour les communes et leurs groupements de plus de 3 500 habitants,

**Vu** la délibération n°2015-18 du 26 mai 2015 définissant les modalités d'amortissement des immobilisations et subventions,

**Vu** la délibération n°2023-11-41 du 23 novembre 2023 prévoyant l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le CIAS AUNIS SUD du référentiel M57,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** les dispositions du Tome 1 de l'instruction budgétaire M57 afférent aux aspects comptables,

Les immobilisations inscrites à l'actif du patrimoine du CIAS AUNIS SUD doivent faire l'objet d'une constatation de leur valeur comptable par la procédure de passation des dotations aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Ainsi, le CIAS AUNIS SUD doit définir les modalités d'amortissement des immobilisations inscrites à son patrimoine.

Le référentiel M57, au contraire du référentiel M14, prévoit un amortissement des biens à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui leurs sont rattachés, selon la règle du prorata temporis. Ainsi, un bien acquis et mis en service le 30 juin N sera amorti à compter du 30 juin N et non du 1<sup>er</sup> janvier N+1 comme en M14.

Cependant, un aménagement de cette règle du prorata temporis peut être mise en place selon une approche par enjeux. Ainsi, il est envisagé pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 €) de ne pas appliquer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

**Monsieur GORIOUX, Président,** propose les modalités d'amortissements suivantes :

**AR Prefecture**

017-200043479-20240222-2024\_02\_11-DE  
Reçu le 04/03/2024

Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisations	Durée en années	Prorata temporis
Immobilisations incorporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Logiciels	2	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des infrastructures d'intérêt national	40	Oui
	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	5	Oui
Immobilisations corporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Autres agencements et aménagements de terrains	30	Oui
	Plantations	20	Oui
	Bâtiments industriels productifs de revenus	25	Oui
	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Oui
	Installations et appareils de chauffage	20	Oui
	Appareils de levage ascenseurs	30	Oui
	Bâtiments légers, abris	15	Oui
	Réseaux de voirie	30	Oui
	Installations de voirie	20	Oui
	Réseaux divers	20	Oui
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20	Oui
	Camions et véhicules industriels	8	Oui
	Equipements de garages et ateliers	15	Oui
	Voitures	8	Oui
	Mobilier	15	Oui
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	Oui
	Matériel informatique	2	Oui
	Matériel de téléphonie	2	Oui
	Matériels classiques : 10 ans	10	Oui
	Coffre-fort	20	Oui
	Appareils de laboratoire	10	Oui
	Equipements des cuisines	15	Oui
Equipements sportifs	15	Oui	
Immobilisations corporelles et incorporelles inférieures à 1 000€		1	Non

L'amortissement de ces immobilisations sera linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

**AR Prefecture**

017-200043479-20240222-2024\_02\_11-DE  
Reçu le 04/03/2024

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les modalités d'amortissements telles que définies ci-dessous :

<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Type d'immobilisations</b>	<b>Durée en années</b>	<b>Prorata temporis</b>
Immobilisations incorporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Logiciels	2	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des infrastructures d'intérêt national	40	Oui
	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	5	Oui
Immobilisations corporelles supérieures ou égales à 1 000€ :	Autres agencements et aménagements de terrains	30	Oui
	Plantations	20	Oui
	Bâtiments industriels productifs de revenus	25	Oui
	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Oui
	Installations et appareils de chauffage	20	Oui
	Appareils de levage ascenseurs	30	Oui
	Bâtiments légers, abris	15	Oui
	Réseaux de voirie	30	Oui
	Installations de voirie	20	Oui
	Réseaux divers	20	Oui
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20	Oui
	Camions et véhicules industriels	8	Oui
	Equipements de garages et ateliers	15	Oui
	Voitures	8	Oui
	Mobilier	15	Oui
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	Oui
	Matériel informatique	2	Oui
	Matériel de téléphonie	2	Oui
	Matériels classiques : 10 ans	10	Oui
	Coffre-fort	20	Oui
Appareils de laboratoire	10	Oui	
Equipements des cuisines	15	Oui	
Equipements sportifs	15	Oui	
Immobilisations corporelles et incorporelles inférieures à 1 000€		1	Non

**AR Prefecture**

017-200043479-20240222-2024\_02\_11-DE  
Reçu le 04/03/2024

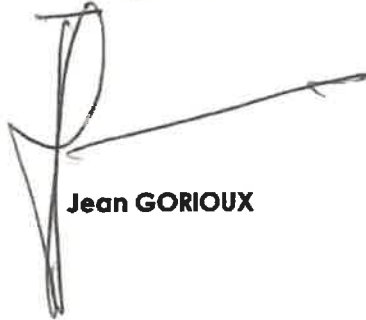
L'amortissement de ces immobilisations est linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

- autorise le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

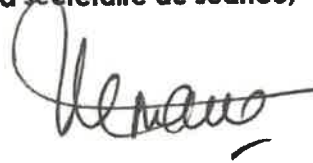
Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 22 février 2024

**Le Président,**



**Jean GORIOUX**

**La secrétaire de séance,**



**Marie-France MORANT**

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*

**AR Prefecture**

017-200043479-20240222-2024\_02\_11-DE  
Reçu le 04/03/2024